

Grève du 16 mai 2005 - Justice pour les grévistes

La section CGT vient d'écrire au Trésorier Payeur général

Guéret, le 25 mai 2005

Madame le Trésorier-Payeur Général
de la Creuse

Objet : journée de grève du 16 mai 2005

Madame le Trésorier-payeur général,

La journée de solidarité, instaurée par la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004, a été fixée au lundi 16 mai 2005.

Le décret d'application N° 2004-1307 du 26 novembre 2004 de cette loi a prolongé la durée annuelle maximale de travail effectif à 1607 heures au lieu de 1600.

En application de ces textes, la Direction générale de la Comptabilité publique a fixé la durée de travail du lundi 16 mai 2005 à 7 heures et a décidé de porter, selon la typologie horaire et la quotité de travail, des minutes supplémentaires au compte horaire des agents présents ce jour là.

La circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de grève instaure le principe du trentième indivisible.

Dans ces conditions, puisque les agents grévistes le 16 mai seront financièrement ponctionnés comme pour une journée normale, nous demandons, que ces grévistes bénéficient du même décompte horaire que les agents présents dans les services ce jour là.

Je vous prie de croire, Madame le Trésorier-payeur général, en l'expression de mes sincères salutations.

Le secrétaire départemental

Philippe MADEC